

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2021-47

Séance du 3 juin 2021

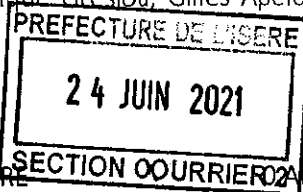
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Eric Mena, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés : Coralie Capel Stoltz représenté par Dominique Greslou, Gilles Apeloig représenté par Eric Mena

Absents :

Secrétaire : Bertrand Lecuyer



VOTE : 10 POUR

0 CONTRE

2021-47- Tarifications du service de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la commune. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

A compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement vont être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune.

Le financement de la nouvelle station d'épuration, dont l'amortissement commence sur l'exercice 2021, impacte très fortement le budget de l'assainissement, puisque environ 400 usagers réguliers doivent financer un équipement dimensionné pour 2 500 utilisateurs. A ce jour trois emprunts sont en cours pour divers investissements représentant 32 579 € de remboursements par an, et de nouveaux investissements sont à prévoir dans les prochaines années.

Malgré un fort travail d'optimisation des coûts de fonctionnement engagé par la municipalité, en renégociant les contrats de sous-traitance pour économiser plus de 20 000 € HT par an, le budget de l'assainissement reste structurellement déficitaire avec un déficit de 47% pour l'exercice 2021, qui sera rattrapé par le budget de l'eau potable et des reports des exercices précédents :

Exercice 2021	recettes	dépenses
facturation	100 100 €	
énergie		16 000 €
emprunts		32 579 €
amortissements		52 500 €
sous-traitance		46 000 €
total	100 100 €	147 079 €

Afin de permettre d'équilibrer ce service, conformément à la loi, deux leviers sont à disposition :

- Le coût de l'abonnement
- Le prix du m3

Du fait du nombre élevé de logements sur la commune le Conseil Municipal souhaite davantage augmenter la part fixe (qui représente aujourd'hui plus de 50% des recettes) que la part variable liée à la consommation. Cependant la réglementation impose un ratio de 40% au maximum pour les communes rurales entre le prix de l'abonnement et la facturation pour 120m3.

Nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2021, appliqués sur le rôle 2022 :

Tarif de l'assainissement	Domestique 2020	Domestique	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
Prime annuelle assainissement	60	100	100 X nombre de logements	100 X nombre de logements	100 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau usée	1,32	1,44	1,44	1,44	1,44
Redevance modernisation du réseau de collecte/m3		Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)			

De plus, chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur l'ensemble de la facture. Par ailleurs le règlement du service de l'eau voté en 2011 va être mis à jour afin de réactualiser les tarifs associés aux interventions.

Enfin, les foyers raccordés à l'assainissement collectif utilisant de l'eau de source ou de l'eau de pluie devront mettre un compteur afin d'évaluer la quantité d'eaux usées rejetée. Il faudra fournir le relevé de ce compteur lors du relevé des compteurs d'eau potable effectué par les agents communaux, faute de quoi un forfait correspondant à 240 m3 sera appliqué.

Cette hausse importante de l'assainissement nous met au niveau de communes équivalentes mais ne permet pas l'équilibre. L'année prochaine les prix seront à nouveau révisés à la hausse.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'assainissement à partir d'août 2021 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et quarante quatre centimes HT/m3 1,44 €/m3 ;
 - o prime fixe assainissement annuelle d'un montant de cent euros (100 €) par unité logement.
- que chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur le reste à payer de la facture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Gresse-en-Vercors, le 03/06/2021
 Monsieur Jean-Marc BELLOT
 Maire

